

Compte rendu du Conseil municipal du lundi 19 août 2019

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Nicole STRENNNA, Danielle VINCENT, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

Absents :

Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI

Avec Procuration :

Patricia CALISTI à Louis-Jean OLIVIER

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – CONFORTI Joseph
- 2- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – MARI Y Ramos Juan
- 3- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – LUCCHESI Dominique
- 4- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – LUCCHESI et LUCCHESI Marie Toussainte
- 5- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – SANTELLI Ange François
- 6- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – SANTELLI Dominique
- 7- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – VINCENTI Vincent
- 8- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – ZIFFREDI Antoine
- 9- Délibération autorisant la mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) – ZIFFREDI Jean François
- 10- Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par la SCI CAPU BIANCU
- 11- Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par M. Jean-Marie TOMEI
- 12- Nettoyage de la plage de Santa Severa – Demande de financement
- 13- Décision modificative n°1 BP M14 2019
- 14- RPQS Eau potable 2018
- 15- Rapport sur le prix et la qualité de

Danielle VINCENT est nommée secrétaire de Séance.

Délibération n°2019/06/001 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - CONFORTI Joseph

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)	TYPE PDL	N°lot	Surface (m ²)
A	519	393			
J	400	617			

M	1680	97	BND	1	50
---	------	----	-----	---	----

Appartenait à CONFORTI Joseph comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/002 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - MARI Y Ramos Juan

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)
M	1223	217
M	1225	1396

Appartenait à MARI Y Ramos Juan comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/003 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - LUCCHESI Dominique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)	TYPE PDL	N°lot	Surface (m ²)
D	191	1440	BND	2	720
D	436	446			
D	506	5338	BND	1	4004
E	652	705			
E	753	3572			
E	828	180			
E	830	626			
E	949	1171	BND	2	585
G	541	250			
G	548	54			
G	971	86	BND	2	43
H	180	2423			

Appartenait à LUCCHESI Dominique comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/004 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - LUCCHESI et LUCCHESI Marie Toussainte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)
A	827	132
A	1038	261
A	1040	366
A	1401	59
A	1403	155
A	1575	194

Appartenait à LUCCHESI et LUCCHESI Marie Toussainte comme en témoigne les éléments réunis, que ces personnes sont décédées depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/06/005 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - SANTELLI Ange François**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)	TYPE PDL	N°lot	Surface (m ²)
D	266	44	BND	1	22
D	421	389			
E	116	409			
F	74	17841			
G	484	300			
G	486	140			

Appartenaient à SANTELLI Ange François comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/006 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - SANTELLI Dominique / BERNARDI Catherine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que le bien sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)
D	325	60

Appartenait à SANTELLI Dominique et BERNARDI Catherine comme en témoigne les éléments réunis, que ces personnes sont décédées depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ce bien n'est devenu la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du CC afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/007 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - VINCENTI Vincent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que le bien sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)
E	1134	30

Appartenait à VINCENTI Vincent comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ce bien n'est devenu la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2.

✚ Délibération n°2019/06/008 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - ZIFFREDI Antoine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que le bien sis :

Section	Numéro	Surface m ²
ZD	69	4535

Appartenait à ZIFFREDI Antoine comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ce bien n'est devenu la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/009 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître (article 713 du Code Civil) - ZIFFREDI Jean François

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface (m ²)	TYPE PDL	N°lot	Surface (m ²)
D	156	442			
D	158	405			
D	251	134			
D	267	169			
D	281	81			
D	282	42			
D	652	275			
E	242	218			
E	500	54	BND	1	27
E	586	1823			
E	900	103183	BND	4	25796
G	137	27	BND	2	13
G	482	36			
G	841	15			

Appartenaient à ZIFFREDI Jean François comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,
Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/010 : Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par la SCI CAPU BIANCU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3131-29,

Considérant que par requête en date du 18 juin 2019, la SCI « CAPU BIANCU » a déposé devant le Tribunal Administratif de Bastia, un recours faisant suite à l'arrêté n° PC 02B 152 16 N0004 du Maire en date du 10 août 2016 portant délivrance au profit de la SARL PAVERANI FAMILY d'un permis de construire aux fins de rénovation et d'extension d'une maison individuelle sur le territoire de la commune, lieudit Santa-Severa,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite par la SCI CAPU BIANCU devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2.

✚ Délibération n°2019/06/011 : Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par M. Jean-Marie TOMEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3131-29,

Considérant que par requête en date du 25 juillet 2019, Monsieur Jean-Marie TOMEI a déposé devant le Tribunal Administratif de Bastia, un recours faisant suite au refus par arrêté en date du 13 février 2019, du permis de construire n° PC 02B 152 18 N0008.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite par Monsieur Jean-Marie TOMEI devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 3.

Délibération n°2019/06/012 : Nettoyage de la plage de Santa Severa - Demande de financement

Le Maire informe le Conseil municipal

Suite aux intempéries du mois de juillet, une quantité importante de posidonies s'accumule sur la plage de Santa Severa,

Compte tenu du caractère urgent de la situation et suite au constat effectué sur site le 31 juillet 2019 en présence du Parc Naturel Marin, voici les préconisations émises dans le cadre de la gestion des banquettes de posidonie sur notre commune.

Au vu de l'accumulation importante de posidonie sur ce site deux accès pourront être réalisés :

- Un accès au nord de la plage à proximité de la digue du port. Les banquettes enlevées seront talutées afin de créer une pente douce et donc proposer un accès à la mer à partir du port sur une longueur d'une quinzaine de mètres.
- Un deuxième accès pourra être réalisé au centre de la plage. Les banquettes seront déplacées sur une largeur de 2-3m afin de « libérer » le bord de plage. Celles-ci seront talutées devant l'enrochement en arrière-plage.

Considérant le coût de l'opération d'un montant de 3 500 € HT,
Considérant le caractère urgent de la situation afin de permettre un accès à la plage de Santa Severa à la suite des intempéries du mois de juillet 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Valide les préconisations émises dans le cadre de la gestion des banquettes de posidonie sur la plage de Santa Severa,
Décide de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse pour le financement de cette opération,
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération d'urgence et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/06/013 : Décision modificative n°1 - BP M14 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 13 avril 2019, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 465 379, 26 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la Commune,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Travaux de voirie »,

Le Maire propose les mouvements suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	663 585.70 €	0.00 €	30 000.00 €	693 585.70 €
23 Immobilisations en cours	663 585.70 €	0.00 €	30 000.00 €	693 585.70 €
2313/23 10.05	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	103 801.43 €	0.00 €	30 000.00 €	133 801.43 €
021 Virement de la section de fonct.	103 801.43 €	0.00 €	30 000.00 €	133 801.43 €
021/021	103 801.43 €	0.00 €	30 000.00 €	133 801.43 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	103 801.43 €	0.00 €	30 000.00 €	133 801.43 €
023 Virement à la sect° d'investis.	103 801.43 €	0.00 €	30 000.00 €	133 801.43 €
023/023	103 801.43 €	0.00 €	30 000.00 €	133 801.43 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative n°1 ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement a +435 379.26 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/06/014 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019.14.15 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h38.